

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DECISIONS
DU CCAS

République Française

Centre Communal d'Action Sociale
De Pierrefeu-du-Var

DECISION DU PRESIDENT DU CCAS

**Portant acceptation du don
de la société GROUPE PIZZORNO ENVIRONNEMENT**

N° 006/2026

Le Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de
Pierrefeu-du-Var ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL_009_03_2026 en date du
20 mars 2026, concernant l'élection du Maire.

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL_017_03_2026 en date du
31 mars 2026, fixant la composition du le Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale comme suit : Monsieur Patrick
MARTINELLI , Maire de Pierrefeu-du-Var, Président de droit, 8 élus au
sein du Conseil Municipal de Pierrefeu-du-Var, 8 membres nommés par
le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention,
d'animation ou de développement social menés au sein du département
ou dans la commune et représentants des usagers,

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL_017_03_2026 en date du
31 mars 2026, ayant procédé à l'élection de 8 nouveaux membres élus
en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS,

VU l'arrêté municipal n°ARR_2026_130 en date du 02 avril 2026
désignant les 8 membres nommés par Monsieur le Maire

VU la délibération n°2026-008 en date du 09 avril 2026 donnant les
pouvoirs au Président, en vertu de l'article R123-21 du code de l'action
sociale et des familles, par lesquels le conseil d'administration a délégué
à son maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions
en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent,

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision
pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5
rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par
le site internet www.telerecours.fr

VU Le contrat de parrainage établi entre La Société Groupe Pizzorno Environnement et le CCAS de Pierrefeu du Var.

CONSIDERANT que la société Groupe Pizzorno Environnement souhaite faire un don de 1500 € (mille cinq cents euros) pour soutenir les actions menées dans le cadre de la semaine bleue organisée par le CCAS de la commune du 5 au 9 octobre 2026 ;

CONSIDERANT que ce don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS ;

CONSIDERANT que la proposition est intéressante pour la commune ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le contrat de parrainage et ses éventuels avenants selon les conditions et termes retenus dans celui-ci.

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors la prochaine réunion conseil d'administration du CCAS de la ville de Pierrefeu-du-Var. La présente décision sera publiée sur le site internet de la ville.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville et le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pierrefeu-du-Var,

Certifié exécutoire par délégation du Président

Le Directeur Général des Services

Compte tenu de la Réception

En Préfecture le

Et affiché le

La Vice Présidente du CCAS

de la ville de Pierrefeu-du-Var,

Françoise DEGOUEY.



Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5 rue Racine - B.P.40510 - 83041 Toulon Cedex 9, à compter de sa publication ou notification.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr